



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Proposal submission details are included in this Call for Proposals document.

Les détails concernant la soumission des propositions sont inclus dans le présent document d'appel de propositions.

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet BCIP 006 – PICC 006		
Solicitation No. - N° de l'invitation EN579-15BCIP/B	Amendment No. – N° modification 003	Date 2015-10-14
Client Reference No. - N° de référence du client EN579-15BCIP		
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-15-00695040		
File No. – N° de dossier 001sc.EN579-15BCIP	CCC No./N° CC – FMS NO. / N° VME	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2:00 PM on – le 2018-03-29		Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time EDT Heure avancée de l'Est (HAE)
F.O.B. – F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Karen Moore		Buyer Id – Id de l'acheteur 002sc
Telephone No. - N° de téléphone 819-956-1688		FAX No. - N° de FAX
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : To be determined À être déterminé		

Instructions : See Herein
Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Signature Date	

Appel de propositions - Appel 006**Modification 003****Objectif**

A) Répondre aux questions concernant l'appel 006.

A) QUESTIONS ET RÉPONSES**Question #6:**

Les innovations peuvent être créées à tout moment; pourriez-vous envisager de supprimer les périodes de présentation de soumissions ancrées dans le temps du PICC? Vous pourriez accepter les soumissions de produits tout au long de l'année et périodiquement examiner les soumissions et sélectionner des produits.

Réponse #6:

Comme l'indique l'Appel 006, partie 1, Sommaire, une démarche d'apport continu est en vigueur pour l'Appel de propositions 006, ce qui signifie que les fournisseurs peuvent présenter leurs propositions à tout moment avant la date de clôture de la demande de soumissions. Veuillez consulter le changement 3 de la modification 002 (où « apport continu » a été ajouté à l'APM et à l'Appel 006). Vous pouvez également consulter la page Web suivante du PICC : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/soumettre-une-proposition>

Question #7:

Selon moi, les exigences du PICC sont déraisonnables. Il faut, par exemple, soumettre des états financiers vérifiés juste pour être en mesure de présenter une demande dans le cadre du programme. Pourriez-vous envisager la possibilité de simplifier le programme et de supprimer plusieurs des exigences initiales pour présenter une demande dans le cadre du PICC?

Réponse #7:

En ce qui concerne la proposition financière décrite dans l'Appel 006, partie 4, et les exigences financières décrites sur la page Web du PICC indiquée ci-après, le soumissionnaire doit avoir la capacité financière nécessaire pour satisfaire aux exigences contractuelles éventuelles dans le cadre du PICC. Le soumissionnaire pourrait devoir fournir une partie ou la totalité des renseignements financiers précisés dans les exigences financières, article 2, Capacité financière, ce qui pourrait comprendre des états financiers vérifiés ou non vérifiés ou d'autres renseignements financiers indiqués dans l'Appel 006, ou ici (Exigences financières, article 2, Capacité financière) à l'adresse : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/soumettre-une-proposition/exigences-financieres>

Les exigences financières sont une partie intégrale des processus d'approvisionnement du gouvernement du Canada (GC) et elles font partie de l'Appel 006 du PICC. On invite les fournisseurs qui ont présenté des demandes de modifications des exigences de l'Appel 006 de bien vouloir transmettre ces demandes par courriel à l'adresse suivante : PICC.BCIP@tpsgc-pwgscc.gc.ca, et de bien préciser les exigences précises ainsi que les révisions suggérées. Cela permettra au GC de bien répondre aux fournisseurs.

Question #8:

Après avoir développé un produit, nous le mettons en vente sur le marché mondial. Dans le cas des marchés gouvernementaux, nous traitons avec des agents de négociations des contrats d'une organisation précise qui achètent le bien et qui, après, remplissent toute la paperasse gouvernementale requise. Est-ce que le PICC pourrait avoir recours à des agents de négociation des contrats qui assureraient le lien entre les entreprises et le gouvernement?

Réponse #8:

Veillez noter que seules les innovations pré-qualifiées sont admissibles dans le cadre du PICC, comme le précise l'Appel 006 et le document Phase 1 : critères obligatoires, CO-5. Le bien ou le service ne peut pas être pris en considération pour le Programme s'il est offert sur le marché.

Voir la définition des innovations pré-commerciales, à l'adresse :

<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

En ce qui concerne les innovations qui satisfont à tous les critères et sont pré-qualifiées dans le cadre de l'Appel 006, les responsables du PICC peuvent fournir un soutien en lien avec le processus de jumelage des innovations avec les ministères fédéraux. Veuillez consulter l'Appel 006, article 2.1, Étape 1 : Jumelage avec un ministère aux fins de la mise à l'essai.

Question #9:

Que doit-on inclure dans l'offre et quelle quantité?

L'équipement en développement que nous voulons proposer est un équipement optionnel à un autre équipement déjà commercialisé.

- a. Est-ce qu'il est possible d'inclure l'équipement déjà commercialiser dans l'offre (cet équipement est 3X plus chère que l'équipement en développement)?
- b. Si non, comment formuler notre demande puisque seuls les clients qui ont déjà achetés l'équipement commercialisé pourront utiliser l'équipement en développement? (3 collèges militaires au Canada possèdent l'équipement)
- c. Si une pièce de l'équipement déjà en possession du testeur doit être modifiée en usine pour être compatible et que cette modification fera partie de l'offre lors de la commercialisation. Est-t-il possible d'inclure cette modification dans l'offre?
- d. Est-t-il possible de bénéficier de plusieurs testeurs ou seulement un sera accepté? Si oui, quels sont les conditions? (par exemple : pouvons-nous utiliser le programme pour les 3 collèges militaires qui ont déjà l'équipement)
- e. Quelle est la quantité d'équipement accepté pour chaque testeur? Est-ce que plus d'un équipement peut être fourni au testeur (exemple : équipement utilisé lors de laboratoires dans le cadre d'un cours. Plus d'un équipement serait nécessaire pour que tous les étudiants complètent

le laboratoire).

f. Dans l'éventualité que plusieurs unités du même équipement peuvent faire partie du programme. Est-ce que nous devons produire tous ces équipements avant de faire la demande ou un seul équipement est nécessaire (les autres étant produit lorsque le nombre total sera connu)?

Réponse #9:

A) Non, il n'est pas possible d'inclure un appareil commercialisé dans la proposition. Veuillez consulter question et réponse 8 dans cette modification.

B) Le mandat du PICC est de permettre la mise à l'essai des biens et des services novateurs pré-commerciaux des fournisseurs. La propriété intellectuelle des innovations constitue une qualification importante pour déterminer si une innovation est admissible au Programme. Dans le cas d'un ajout à un produit commercial, la PI vise habituellement le produit commercial et non l'ajout. Par conséquent, un ajout à un produit existant ne permettrait vraisemblablement pas de respecter les critères obligatoires du Programme. Pour déterminer si une innovation est admissible, les soumissionnaires devraient consulter la définition d'« innovation », à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

C) Si une innovation est admissible au PICC, les services de soutien, y compris l'installation, constituent des coûts admissibles et devraient être clairement indiqués dans la proposition du soumissionnaire.

D) Les innovations peuvent être mises à l'essai par plus d'un utilisateur selon la plupart des conditions. Si plus d'un ministère participe à la mise à l'essai, les responsables du PICC demandent à ce que l'un d'entre eux en assure la coordination.

E) Il revient aux soumissionnaires de préciser dans leur proposition les paramètres d'un scénario idéal pour la mise à l'essai. Les soumissionnaires peuvent proposer une portée pour la mise à l'essai dans le cadre du PICC, incluant le nombre d'unités qui devraient être utilisées pour démontrer les résultats. Il convient de noter que cette section de la proposition est fournie à titre d'indication uniquement, et que la portée précise des scénarios de mise à l'essai dans le cadre du PICC sera déterminée au moyen de négociations avec le soumissionnaire pré-qualifié, le ministère chargé de la mise à l'essai, et les responsables du PICC une fois le processus de jumelage terminé.

F) Les soumissionnaires doivent démontrer dans leur proposition que l'innovation peut être livrée et qu'elle est prête aux fins de mise à l'essai, moyennant un niveau acceptable de configuration. Les soumissionnaires doivent donc avoir fabriqué suffisamment de prototypes en vue d'en faire la mise à l'essai avant de présenter leur proposition.

Question #10:

Développement en plusieurs phases?

Comme spécifié plus haut, l'équipement en développement est optionnel à de l'équipement déjà commercialisé. L'équipement sert à enseigner une certaine technique radar qui peut s'implanter à l'aide de deux technologies différentes. Nous avons prévu deux équipements, un pour chaque technologie. Le premier est presque prêt à être offert au PICC alors que l'autre est en phase préliminaire de développement.

a. Comment présenter notre offre pour bénéficier du programme pour les deux produits en sachant qu'ils comblent le même besoin (ou presque) mais qu'un client réel se procurerait les deux équipements? En faisant deux demandes? Comment ne pas être refusé à la deuxième demande?

Réponse #10:

Veuillez consulter question et réponse 9 dans cette modification.

Question #11:

Quand faire la demande?

Il est spécifié qu'une fois le budget annuel écoulé, les soumissionnaires devront attendre à l'année suivante.

- a. Quand est la période de début de l'année? 1er Janvier?
- b. Reste-t-il du budget pour cette année?
- c. Est-il judicieux d'envoyer sa demande en fin d'année pour l'année suivante ou serait-ce mieux d'attendre en début d'année?
- d. Est-t-il judicieux d'au moins se pré-qualifier à l'avance?

Réponse #11:

- a. L'exercice financier du gouvernement fédéral d'échelonne du 1er avril au 31 mars.
- b. Oui, il reste des fonds pour le reste de l'exercice financier en cours et des fonds supplémentaires seront disponibles en date du 1er avril 2016.
- c. Les soumissionnaires devraient présenter leurs propositions dès que leurs innovations peuvent être mises à l'essai. Veuillez consulter question et réponse 6 dans cette modification.
- d. Oui.

Question #12:

La date de clôture de 2018 semble bien lointaine. Est-ce que je saisis mal un aspect qui l'explique? Je veux m'assurer que je ne manque pas une occasion de soumettre une proposition.

Réponse #12:

Veuillez consulter question et réponse 6 dans cette modification.

Question #13:

CP 3.4 (c)

En vous fondant sur les valeurs indiquées à la section 3.4 (b), veuillez préciser la ventilation des coûts requis pour atteindre l'étape de la commercialisation.

Est-ce que ce sont les coûts pour les biens vendus au gouvernement à travers le programme PICC ou est-ce que cela englobe les coûts de tous les biens vendus pour atteindre l'étape de la commercialisation? Quel est l'échelle de biens vendus à utiliser (petite échelle ou grande échelle)?

Réponse #13:

Tel qu'indiqué à CP 3.4(b), le montant total de la ventilation est une estimation de la valeur

monétaire de l'investissement financier total requis pour que l'innovation proposée atteigne l'étape de commercialisation à partir de son état actuel. Cela inclut : le coût des biens vendus (matériaux et main d'œuvre), les frais d'exploitation, de vente et d'administration, de R/D et les frais financiers. Cela comprend donc les coûts totaux.

Question #14:

Y a-t-il une base de données ou toute autre manière de trouver le nom des organismes gouvernementaux qui sont déjà chargés de la mise à l'essai d'une innovation? Qui prend les décisions au sein de ces organismes? Est-ce que cela varie d'une organisation à l'autre?

Réponse #14:

Les ministères (ou organismes) chargés de la mise à l'essai doivent figurer dans l'annexe 1, 1.1 et 2 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Les décideurs des ministères/organismes chargés de la mise à l'essai varient d'une entité à l'autre.

Question #15:

De manière générale, combien de temps s'écoule-t-il entre la signature et la clôture d'un contrat? Les produits doivent-ils être prêts à être immédiatement expédiés, ou dispose-t-on d'une période de temps pour les fabriquer et les assembler après avoir reçu le bon de commande (s'il s'agit de produits)?

Réponse 15:

Comme précisé dans l'Appel 006, les contrats sont négociés entre le soumissionnaire et le ministère chargé de la mise à l'essai. Les négociations comprennent les dates d'échéance des produits livrables. Conformément à l'Appel 006, partie 1, section 1: « Le Canada se réserve le droit d'exiger que tous les travaux (y compris la livraison de l'innovation) soient achevés dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat. »

Question #16:

Les paiements sont-ils généralement effectués à la réception du produit ou du service ou lors de l'établissement du bon de commande? Y a-t-il une allocation pour les travaux de recherche et de développement?

Réponse #16:

Des options de paiement seront offertes au moment d'établir tout contrat subséquent. Veuillez consulter les ébauches des clauses du contrat subséquent, article 7.3 – Modalités de paiement, à partir de l'hyperlien qui figure dans l'Appel 006, partie 1, section 1.

Pour obtenir des renseignements au sujet des coûts de recherche et de développement (R et D), veuillez-vous reporter aux ébauches des clauses du contrat subséquent, section 2.1, conditions générales 2040 du Guide des CCUA – Recherche et développement – 2040 01 Interprétation, « coût » et les principes des coûts contractuels 1031-2, à l'adresse:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/15#interet-sur-les-comptes-en-souffrance>, et à l'adresse :
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions->

[uniformisees-d-achat/3/1031-2/actif](#); ainsi qu'au chapitre 10 du Guide des approvisionnements de TPSGC, Annexe 10.5.7 : Communiqué d'interprétation des coûts – Numéro 07 Dépenses de recherche et de développement : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/10#annexe-10.5.7>.

Question #17:

De quelle manière déterminez-vous la taille de la commande? La décision est-elle prise par le ministère chargé de la mise à l'essai?

Réponse #17:

Comme il est décrit dans l'Appel 006, les contrats sont négociés entre le soumissionnaire et le ministère chargé de la mise à l'essai. Les négociations visent notamment la négociation de la portée des travaux et de la taille de la commande. Tout contrat subséquent doit s'harmoniser avec l'Appel 006, partie 2, section 5, Financement maximal et à la proposition financière du soumissionnaire.

Question #18:

1. En ce qui concerne l'Appel 006, partie 5, article 2.1, « désigner un ministère fédéral », y a-t-il une option dans le cadre du présent appel de propositions, pour qu'un soumissionnaire puisse présenter une proposition *sans* désigner un ministère chargé de la mise à l'essai?

2. Le ministère chargé de la mise à l'essai doit-il être un ministère fédéral?

- Serait-il acceptable de désigner un partenaire, soit une société d'État, d'un gouvernement provincial, ou d'une administration municipale?

Réponse #18:

1. Oui, une proposition peut être présentée sans que le soumissionnaire désigne un ministère chargé de la mise à l'essai. Le contexte de la section dont il est question signifie que, si le soumissionnaire désigne un ministère fédéral, il doit déjà avoir communiqué avec ce ministère et que celui-ci accepte de mettre l'innovation à l'essai. Le processus de jumelage du soumissionnaire peut donc être accéléré puisque, puisque ce dernier aura désigné un ministère chargé de la mise à l'essai plutôt que d'attendre que les responsables du PICC s'en chargent.

2. Veuillez consulter question et réponse 14 dans cette modification.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.